

Tableau 3 : Cotisations sociales 2018 – micro-entrepreneurs bénéficiant de l’ACCRE

ACTIVITES	Période 1*	Période 2*	Période 3*
Commerces & hébergement (BIC)	3,20 %	6,40 %	9,6 %
Prestations de services (BIC,BNC)	5,50 %	11,00 %	16,50 %
Activités libérales relevant de la CIPAV (BNC)	5,50 %	11,00 %	16,50 %

* **Période 1** : jusqu’à la fin du troisième trimestre civil, suivant le début d’activité.

* **Période 2** : pour les 4 trimestres civils suivants.

* **Période 3** : pour les 4 trimestres civils suivants.